CONSEIL REGIONAL
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Délibération n°AP-2023-10 / 18-9-7776

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL

CANDIDATURE DES ALPES FRANCAISES POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion des 19 et 20 octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le budget régional,
Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2021-07 / 08-6-5694 du 2 juillet 2021 donnant délégations à la Commission permanente,
Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
Vu l'avis de la commission organique,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I) D'APPROUVER LA CANDIDATURE PORTÉE PAR LE COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CNOSF) AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER DE 2030, EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, ET D'HABILITER LE PRÉSIDENT À SIGNER LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À CETTE CANDIDATURE ;

II) DE CONSTITUER UNE COMMISSION SPÉCIALE RASSEMBLANT LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS CONCERNÉES AFIN DE TRAVAILLER ENSEMBLE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ;

III) D'INFORMER LES ÉLUS DE LA RÉGION A CHAQUE ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE PENDANT LA TOTALITÉ DU PROCESSUS DE CONSTITUTION DU DOSSIER DES JEUX OLYMPIQUES.

Envoyé en préfecture le 10 novembre 2023
Reçu en préfecture le 10 novembre 2023
Affiché le 10 novembre 2023
Numéro AR : 069-200053767-20231019-lmc178238-DE-1-1

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional